

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 07 juillet 2015

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 7 juillet 2015 à 20h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Madame Evelyne Laloé, Présidente

Etaient Présents : Titulaires : M. BESNARD Jean-Claude, M. LETRECHER Bernard, M. LEDANOIS Francis, M. LEBARON Bernard, M. LETERRIER Richard, M. GIMENEZ Fred, M. CORNICARD Fabrice, Mme BELLIOU DELACOURT Nicole + pouvoir de Mme JANSENS Anne, M. LEGENDRE Michel + pouvoir de M. LEBOULANGER Marc, Mme LEONARD Christine, M. BEROT Yves, M. DUFOUR Luc, M. VAULTIER Gérard, M. LEBUGLE Patrice, M. LEMAGNEN Bernard, M. LERICHEUX Régis, M. GOMERIEL Patrice, M. OSMONT Eric, M. PILLET Serge, Mme GIOT LEPOITTEVIN Jacqueline, M. LEMARECHAL Michel, M. POTTIER Bernard, M. DENIS Daniel + pouvoir de Mme DUCOURET Chantal, M. TOULOUZAN Hervé, Mme LECLERC Marie-Joëlle, M. SALLEY Rémy, Mme HOULLEGATTE Valérie, Mme LALOE Evelyne,

Absents excusés : Titulaires : Mme JANSENS Anne, M. LEBOULANGER Marc, M. MATELOT Jean-Louis, M. GUERARD Roland, Mme DUCOURET Chantal

Titulaires absents non excusés : M. MATELOT Jean-Luc, Mme MOREL Sophie, M. BEAUVOIS Michel

ORDRE DU JOUR :

Décisions prises dans le cadre de la délégation
Révision du zonage d'assainissement
Etude contre les risques d'inondation
Approbation de la modification des statuts du SCOT
Courts de tennis extérieurs
Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance Monsieur BEROT Yves

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Décision n° 20-2015 : Minibus pour transporter les enfants des centres de loisirs, les animateurs et le matériel sur le temps des T.A.P. (temps d'activités périscolaires), mais également lors des mini camps

Besoins :

Un projet d'obtention d'un véhicule 9 places financé par des publicités a vu le jour. Après avoir rencontré deux sociétés (Infocom et France Régie Editions), les membres du bureau ont retenu la société France Régie Editions.

France régie se charge d'acquérir le véhicule « PEUGEOT EXPERT » 9 places, diesel et le met à la disposition de la collectivité.

En contrepartie, France régie assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule, France régie est chargée de contacter les éventuels partenaires financiers et de mener à bien le projet jusqu'à la livraison du véhicule.

A la charge de la collectivité de contracter une assurance tous risques, d'entretenir le véhicule et de régler les frais d'utilisation (carburant, réparations...)

Le véhicule sera mis à disposition de la collectivité pour une durée de 6 ans par période de deux ans renouvelable.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n°21-2015 : AVENANT N° 1 LOT N°1 – EXTENSION DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VAROUVILLE

Par délibération n°2015/01, le conseil communautaire a retenu l'entreprise PRECIA MOLEN pour réaliser les travaux d'extension de la déchetterie située sur la commune de Varouville (lot n° 4 : Système de pesée – Contrôle d'accès).

Le marché s'élève à un montant de 34 500 € HT.

Il a été constaté la nécessité de réaliser de nouveaux travaux supplémentaires et d'en supprimer d'autres à savoir :

- Suppression du contrôle vidéo
- Suppression de l'imprimante de bureau
- Ajout de 2 imprimantes extérieures
- Ajout de la gestion des claviers sur bornes
- Ajout de la gestion du pesage automatique par chauffeur
- Ajout de 200 badges
- Ajout de l'installation du logiciel au bureau de la communauté de communes gestion des imports exports des pesées en sachant que l'interface de communication entre la déchetterie et la communauté de communes est à faire par nos soins.

Le coût de ces travaux supplémentaires laisse le montant de ce lot inchangé à 34 500 € HT.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer l'avenant 1 au lot n°4 du marché d'extension de la déchetterie sur la commune de Varouville qui n'a aucune incidence financière sur le montant des travaux de ce lot.

Le conseil communautaire prend acte.

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une première étude de zonage a été réalisée par le cabinet BICHA en 2001. Cette étude permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 07 juillet 2015

Cette étude a permis d'établir un plan de zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération n° 54/2001 en date du 23 octobre 2001, puis modifié par délibérations n° 42/2005, 45/2009, 54/2011, 2012/33, 2013/36 et 2013/51.

Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. Certaines communes procèdent à l'actualisation de leurs documents d'urbanisme. Il s'avère donc nécessaire de modifier/actualiser le plan de zonage d'assainissement compte tenu de la délimitation des nouvelles zones urbanisables d'une part mais aussi, compte tenu des nouvelles filières d'assainissement non collectif d'autre part.

Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif conformément à l'article L2224-10 du CGCT.

Ce nouveau dossier se compose de trois chapitres :

- les données caractéristiques de la communauté,
- un rappel de l'ancienne étude de zonage de 2001,
- une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

Sur les 18 communes qui composent la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, seules 9 communes sont concernées par la modification : Canteloup, Gatteville le Phare ; Gonneville, Gouberville, Le Theil, Le Vast, Néville sur mer, St Pierre Eglise et Tocqueville.

Toutefois, la compétence assainissement étant communautaire, le dossier reprend globalement l'état de l'assainissement sur l'ensemble de la cté de communes.

Le conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le bureau d'étude EF études retraçant le cadre juridique, les caractéristiques de la collectivité, le schéma directeur d'assainissement de 2001 et sa mise à jour, la situation actuelle, les travaux d'assainissement collectif envisageables, le chiffrage des solutions collectives et la détermination du zonage

APPROUVE à l'unanimité la révision du zonage d'assainissement

CHARGE la Présidente à lancer la procédure de mise à enquête publique de ce nouveau zonage.

ETUDE CONTRE LES RISQUES D'INONDATION

Proposition d'une étude sur la connaissance du risque inondation

Historique de la démarche

Les hameaux à l'aval de Saint-Pierre-Eglise (Fichetterie, Pont Lucas et Hacouville) sont soumis tous les hivers à de fortes inondations rendant certaines routes impraticables. Les cours des habitations sont très souvent inondées comme par exemple dans le hameau du "Pont Lucas où cinq maisons subissent des dégâts intérieurs importants ainsi qu'à La Vallée où deux maisons sont souvent inquiétées.

Afin de pallier ce risque, la commune de Saint-Pierre-Eglise avait fait réaliser une étude hydraulique portant sur « la protection de lieux habités contre les inondations ». Souhaitant aujourd'hui modérer les risques pesant sur ses populations, la commune a entrepris de réaliser les travaux budgétés dans le cadre de cette étude.

Or les travaux préconisés ne permettent pas de répondre à l'ensemble des risques d'inondation auxquels sont soumis le territoire communal et ne sont plus en phase avec l'évolution actuelle de l'ingénierie. De plus, l'étude se préoccupait seulement de la gestion de l'eau sur la commune de Saint-Pierre-Eglise et ne prenait aucunement en compte le devenir de cette eau à son aval, soit la commune de Cosqueville. Ainsi dans le cadre de la mise à jour de l'étude de Saint-Pierre-Eglise, il s'avère essentiel de se pencher sur la gestion des inondations sur la commune de Cosqueville.

Les vases communiquant à l'échelle du bassin versant

Par ailleurs, la commune de Cosqueville à l'image d'autres communes du territoire doit faire face à des eaux ne provenant pas uniquement de Saint-Pierre-Eglise, mais également de Varouville ainsi que Théville et Réthoville dans une moindre mesure. Selon cet exemple, les eaux de Varouville s'écoulent vers Cosqueville et Réthoville, mais Varouville doit elle-même faire face aux eaux provenant de Clitourps.

Le fonctionnement d'un bassin versant conduit par emboîtement d'échelle à impliquer l'ensemble des communes de la Communauté de Commune dans cette étude, qu'elles soient en haut de versant ou en pied de versant. Ainsi elles ont toutes un rôle à jouer dans la gestion quantitative de l'eau. Trois types d'inondation devront être pris en considération dans cette étude, les inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par submersion marine. En effet, les communes présentes sur les hauts de versant exercent directement une pression sur les communes à leur aval qui sont contraintes au risque de débordement de cours d'eau et de ruissellement. Pour leur part, les communes littorales en pied de versant doivent faire face en sus des risques de débordement de cours d'eau et de ruissellement au risque de submersion marine.

Des aides possibles

Dans le cadre d'une étude sur la connaissance du risque inondation et de submersion marine, l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte des subventions de 80% à deux conditions :

- Que le bassin versant pris en compte soit cohérent (pas de rupture dans le territoire considéré),
- Qu'il soit envisagé des techniques préventives d'hydraulique douce dans le programme d'action.

Madame la Présidente précise qu'à partir du moment où au moins 3 communes sont représentées, statutairement l'étude sera portée par la communauté de communes. Elle informe que la réalisation d'une étude nécessitera des travaux qui resteront à la charge des communes (ces derniers étant de leur compétence)

Madame LEONARD informe qu'elle rencontre également des problèmes d'inondations sur sa commune

Monsieur DUFOUR informe que l'étude réalisée par CEREMA dans le cadre du contrat global servira de base à cette étude.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que la gestion cohérente de la ressource en eau et principalement dans la lutte contre les inondations, la notion de bassin versant est prépondérante

Considérant qu'il existe deux propositions d'échelle d'intervention

- 1) la réalisation de l'étude sur un nombre restreint de communes aujourd'hui très impactées par les inondations qui représentent un bassin versant cohérent : Saint-Pierre-Eglise, Cosqueville, Varouville, Réthoville, Clitourps, Néville et Gouberville.
- 2) sur l'ensemble des communes de la communauté de communes impactant de ce fait d'autres intercommunalités

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 07 juillet 2015

Propose de réaliser une étude sur la connaissance du risque d'inondation et de submersion marine à l'échelle des communes représentant le bassin Nord considérées comme les plus impactées et concerne notamment les communes de Saint-Pierre-Eglise, Cosqueville, Varouville, Réthoville, Clitourps, Néville Gouberville et Gatteville-le-Phare

Propose de donner mandat à la Présidente pour solliciter les subventions pouvant être obtenues pour cette étude

MODIFICATION DES STATUTS DU SCOT

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin a notifié à la Communauté de Communes sa délibération n°11-2015, par laquelle il émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Montebourg au syndicat de SCOT.

Par une délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg avait sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin. Cette demande d'adhésion a été validée par 17 des 22 communes membres de la Communauté de Communes, totalisant plus de 50% de la population intercommunale. Cette demande est conforme aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, approuvés le 7 mai 2014. Par ailleurs, l'adoption d'un périmètre homogène et sans enclaves aura pour effet d'accroître la cohérence des orientations figurant dans le SCOT.

En application de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT, la Communauté de Communes du Canton de Montebourg disposerait de deux délégués au sein du comité syndical du SCOT.

L'extension du périmètre des Syndicats Mixtes est encadrée par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales. L'extension est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. A compter de la réception de la notification de la délibération du Syndicat Mixte, les EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre, dans des conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu la délibération n°11-2015 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, en date du 29 juin 2015,

Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg.

LOCATION DES COURTS DE TENNIS

Madame la Présidente rappelle que la cté de communes est propriétaire de deux courts de tennis extérieurs à Saint Pierre Eglise. En 2006, ces courts étaient accessibles au public, moyennant une participation à l'heure.

Devant le peu de location, le conseil avait souhaité rendre ces courts gratuits.

Or, le bureau propose que les courts redeviennent payants, via une régie de recettes avec un montant d'encaisse de 1000€/mois sans cautionnement.

Elle propose de nommer M Ronan PERES, Mme HALLE Liliane et Melle DOUCET Mélanie, comme régisseurs titulaires et suppléants, avec une indemnité de responsabilité selon les barèmes en vigueur pour le régisseur titulaire.

Elle propose de modifier le règlement de 2006 d'utilisation des courts de tennis, à savoir :

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Article 1

Le présent règlement s'applique aux courts de tennis extérieurs propriété de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

Conditions d'utilisation

Article 2

Les courts sont placés sous la surveillance du régisseur nommé par le Président de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise; tout utilisateur est tenu de se conformer aux directives qu'il donne pour l'application du présent règlement qu'il est chargé de faire respecter.

Article 3

Les utilisateurs sont tenus de respecter, aux abords des courts, la réglementation du stationnement et particulièrement de laisser dégagées les voies d'accès afin de permettre à tout instant la circulation des véhicules de secours.

Horaires d'utilisation

Article 4

Les associations sportives ou établissements scolaires utiliseront les installations sportives selon un planning défini par la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

Article 5

Le Président de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise se réserve la possibilité de modifier à tout moment le planning visé à l'article précédent, pour tout motif qu'il jugera bon, en avisant dans les meilleurs délais, les utilisateurs concernés par cette modification.

Article 6

Tout utilisateur n'occupant pas le court pendant l'horaire qui lui est attribué sera redevable de la redevance.

Responsabilités

Article 7

Les responsables des établissements scolaires et les présidents d'associations s'engagent à assurer la sécurité et la discipline auprès des personnes exerçant ces activités.

Article 8

L'éducateur, l'enseignant sont responsables du comportement des personnes qu'ils encadrent. En aucun cas, la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise ne pourra être tenue responsable.

Article 9

Toute déprédation sera mise à la charge de l'utilisateur bénéficiaire du court au moment où les dégâts auront été causés.

Article 10

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol, dommage ou accident lésant les usagers ou spectateurs.

Consignes générales

Article 11

L'utilisation de chaussures de sport est obligatoire sur les courts.

Article 12

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer sur les courts.

Article 13

La vente et la consommation d'alcool sont formellement interdites dans les installations sportives.

La consommation de tabac est strictement interdite sur les courts.

La vente ou distribution de journaux, tracts,...le jet de tout projectile, l'abandon de papiers, chewing-gum ou détritux sont prohibés.

Article 14

Aucune personne en état d'ébriété ne sera admise ou tolérée dans l'enceinte des installations sportives.

D'une façon générale, quiconque aura par son comportement porté atteinte à la bonne tenue des manifestations et au respect des installations pourra être exclue de façon temporaire ou définitive de ces dernières.

Article 15

Le droit d'affichage à l'intérieur des courts ou sur les murs extérieurs est exclusivement réservé à la communauté de communes, sauf autorisation accordée par le président de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

Article 16

Il est interdit de franchir les clôtures.

Article 17

Les réservations des courts pourront se faire à la communauté de communes aux heures d'ouverture auprès du régisseur titulaire ou par téléphone (02.33.23.13.93) ou par mail contact@tourismecotentinvaldesaire.fr.

L'utilisateur devra régler sa redevance avant de pouvoir utiliser le terrain de tennis, ~~dans tous les cas au moins 48 heures avant l'horaire prévu.~~

~~En cas d'absence du régisseur s'adresser au secrétariat de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.~~

Article 18

Toute carte d'accès non rendue ~~dans un délai de 24 heures ouvrées~~ sera facturée 50 €.

En dehors des heures d'ouverture, celle-ci devra être remise dans la boîte aux lettres de la cté de communes.

Article 19

Toute utilisation du tennis implique l'acceptation du présent règlement, qui sera affiché à la porte des courts.

Article 20

Quiconque aura contrevenu à ces dispositions, ou aura, par sa tenue ou ses actes, porté atteinte à la bonne gestion et au respect des installations fera l'objet d'un rapport du préposé au président de la communauté de communes qui décidera des sanctions à appliquer sans préjudice de l'application de la loi.

Article 21

Le président de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise et le préposé sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le conseil communautaire, prend acte de la création d'une régie de recettes et décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs à 6€/l'heure
- d'appliquer une pénalité de 50€ aux personnes ne rendant pas la carte d'accès dans les délais
- D'approuver le règlement d'utilisation des courts de tennis modifié

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Funky danse

Monsieur LETERRIER informe qu'une demande de l'association FUNKY DANSE est parvenue pour mettre à leur disposition la salle de conseil afin qu'elle réalise ses entraînements.

Le conseil communautaire accepte

L'ordre du jour «étant épuisé, la séance est levée à 21h30.